

Règlement particulier

ARTICLE 1. Organisation

Le TOUR OF OMAN 2019, 10^e édition, est organisé par la Municipalité de Mascate en association avec l'Oman Cycling Federation avec le concours technique et sportif d'Amaury Sport Organisation (A.S.O.) sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Il se déroule du samedi 16 février 2019 au jeudi 21 février 2019 et comprend 6 étapes en ligne. L'adresse de l'organisation est : Oman Cycling Association P.O. Box 211 – MUSCAT 100

ARTICLE 2. Type d'épreuve

L'épreuve réservée aux coureurs de la Catégorie Hommes Élite, inscrite au calendrier Asia Tour en Hors Classe, attribue des points aux classements UCI, conformément aux articles 2.10.001 à 2.10.008 du règlement U.C.I. concernant les courses à étapes.

ARTICLE 3. Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement de l'UCI, l'épreuve est ouverte aux :

- équipes UCI WorldTeams
- équipes continentales professionnelles UCI
- équipes continentales UCI
- équipes nationales

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement de l'UCI, le nombre de coureurs par équipe est de 5 coureurs au minimum et de 7 au maximum.

ARTICLE 4. Permanence

La permanence d'accueil se tient vendredi 15 février 2019 de 15h00 à 18h00 à l'hôtel Hormuz Grand – PO Box 128, PC 111 – Seeb, Sultanat d'Oman.

Le retrait des dossards par les responsables d'équipes licenciés se fait de 15h00 à 16h45.

La réunion des Directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement de l'UCI, en présence des membres du Collège des commissaires, est fixée ce même jour à 17h00 à l'hôtel Hormuz Grand – PO Box 128, PC 111 – Seeb, Sultanat d'Oman.

ARTICLE 5. Radio-Tour

Les informations course sont émises sur la fréquence «Radio-Tour» de 161.3125 MHz.

ARTICLE 6. Assistance technique neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par la société Mavic avec 3 véhicules.

ARTICLE 7. Délais d'élimination

Il est accordé sur toutes les étapes un délai d'arrivée augmenté de 10 % par rapport au temps du vainqueur.

Lors de la 3^e étape, Shati Al Qurum – Qurayyat et la 5^e étape, Samayil – Jabal Al Akhdhar (Green Mountain), la règle des 3 derniers kilomètres ne s'applique pas.

Toute situation d'exception peut être tranchée par le Collège des commissaires après consultation de la direction de l'organisation.

ARTICLE 8. Bonifications

Des bonifications en temps sont attribuées dans toutes les étapes.

Elles concernent les sprints intermédiaires et l'arrivée. L'attribution de ces bonifications est la suivante :

1^o) à chaque sprint intermédiaire, il est attribué respectivement 3", 2" et 1" aux 3 premiers coureurs classés.

2^o) à l'arrivée des étapes, il est attribué respectivement 10", 6" et 4" aux 3 premiers coureurs classés.

ARTICLE 9. Classement général individuel au temps

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes en tenant compte des bonifications et pénalisations selon l'article 2.6.014 du règlement de l'UCI.

En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Le leader du classement général individuel au temps porte un maillot rouge.
Montant total des prix du classement général individuel au temps : 30 040 €

ARTICLE 10. Classement par points

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus dans toutes les étapes, ainsi que dans les sprints intermédiaires suivant l'article 2.6.017 du règlement de l'UCI.

Il est attribué dans chacun des 2 sprints intermédiaires disputés lors de chaque étape : 3 – 2 – 1 points aux 3 premiers classés.

À l'arrivée des étapes :

15 – 12 – 9 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 points aux 10 premiers coureurs classés.

Le leader du classement porte un maillot vert.

En cas d'ex æquo au classement général individuel par points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1^o) nombre de victoires d'étapes ;
- 2^o) nombre de victoires dans les sprints intermédiaires ;
- 3^o) classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Les prix attribués au classement par points sont :

au classement général final :

1^{er} : 1 500 € • 2^e : 1 200 € • 3^e : 1 000 €

4^e : 500 € • Total : 4 200 €

Montant total des prix du classement par points : 4 200 €

ARTICLE 11. Classement des jeunes

Le classement des jeunes est réservé aux coureurs nés depuis le 1^{er} janvier 1994.

Le leader du classement des jeunes est le premier des jeunes au classement général individuel. **Il porte un maillot blanc.**

Les prix attribués au classement des jeunes sont :

1^{er} : 1 500 € • 2^e : 1 200 € • 3^e : 1 000 €
4^e : 500 € • Total : 4 200 €

Montant total des prix du classement des jeunes : 4 200 €

ARTICLE 12. Classement de la combativité

Un classement de la combativité est établi par l'addition des points obtenus dans les sprints intermédiaires et dans les classements des côtes de toutes les étapes.

Il est attribué dans chacun des sprints intermédiaires et des classements des côtes disputés lors de chaque étape :
3 - 2 - 1 points aux 3 premiers classés.

Le leader du classement porte un maillot or.

En cas d'ex æquo au classement général individuel de la combativité, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1°) nombre de 1^{res} places dans ces différents classements intermédiaires ;

2°) classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires. Les prix attribués au classement de la combativité sont :

Au classement général final :

1^{er} : 1 500 € • 2^e : 1 200 € • 3^e : 1 000 €
4^e : 500 € • Total : 4 200 €

Montant total des prix du classement de la combativité : 4 200 €

ARTICLE 13. Classement par équipes

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement de l'UCI, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes. En cas d'ex æquo, il est fait application des critères

suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1°) nombre de premières places dans le classement par équipes du jour ;

2°) nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour ;

Etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel. Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Les prix attribués au classement général par équipes sont :

1^{er} : 1 500 € • 2^e : 1 200 € • 3^e : 1 000 €
4^e : 500 € • Total : 4 200 €

Montant total des prix du classement par équipes : 4 200 €

ARTICLE 14. Les prix

Places	Étapes	Classement général
1 ^{re}	3 615 €	11 000 €
2 ^e	1 805 €	5 500 €
3 ^e	905 €	3 500 €
4 ^e	455 €	2 000 €
5 ^e	365 €	1 300 €
6 ^e	270 €	1 000 €
7 ^e	270 €	850 €
8 ^e	180 €	800 €
9 ^e	180 €	570 €
10 ^e	95 €	320 €
11 ^e	95 €	320 €
12 ^e	95 €	320 €
13 ^e	95 €	320 €
14 ^e	95 €	320 €
15 ^e	95 €	320 €
16 ^e	95 €	320 €
17 ^e	95 €	320 €
18 ^e	95 €	320 €
19 ^e	95 €	320 €
20 ^e	95 €	320 €
Soit par étapes	9 090 €	
Total (x6)	54 540 €	30 040 €

Le montant total des prix du **TOUR OF OMAN 2019** est de :

Classement aux étapes	54 540 €
Classement général individuel au temps	30 040 €
Classement par points	4 200 €
Classement des jeunes	4 200 €
Classement de la combativité	4 200 €
Classement par équipes	4 200 €
MONTANT TOTAL DES PRIX	101 380 €

ARTICLE 15. Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage se déroule selon les règlements de l'UCI.

ARTICLE 16. Protocole

Doivent se présenter au protocole à l'issue de chaque étape :

- le vainqueur de l'étape ;
- le leader du classement général individuel au temps ;
- le leader du classement par points ;
- le leader du classement des jeunes ;
- le leader du classement de la combativité.

À l'issue de la dernière étape, doivent se présenter :

- le vainqueur de l'étape ;
- les 3 premiers du classement général individuel au temps ;
- le leader du classement par points ;
- le leader du classement des jeunes ;
- le leader du classement de la combativité ;
- les 7 coureurs et le Directeur sportif de l'équipe victorieuse du classement par équipes.

Le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. classement général individuel au temps ;
2. classement général par points ;
3. classement du meilleur jeune ;
4. classement de la combativité.

ARTICLE 17. Pénalités

Les pénalités sont conformes au règlement de l'UCI.